

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 janvier 2016

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

10

+ 1 procuration

Convoqué le 16 décembre 2015
Compte-rendu affiché le 11 janvier 2016

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN
Adjoints au Maire
Mme Yolande REBSTOCK - M. Gérard JUILLET - Mme. Annie KIEFFER -
M. Jean-Claude HOYEAUX - Mme Irène RICHERT- M. Claude
SCHNEIDER – M. Olivier KORNMEYER -

Absent excusé avec procuration : M. Guillaume BEYRLE donnant
procuration à M. Jean-Jacques JUNDT

Absent excusé :

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation
Approbation du procès- verbal de la séance précédente
Factures

- N° 2016 - 01 COMMANDE PUBLIQUE – Salle polyvalente
Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et
création d'un local de rangement ; et travaux d'accessibilité complète
de l'établissement avec création d'un WC pour personnes à mobilité
réduite (PMR) et rénovation complète des sanitaires
 - N° 2016 - 02 COMMANDE PUBLIQUE- Document unique d'évaluation des risques
professionnels
 - N° 2016 - 03 DOMAINE ET PATRIMOINE – SALLE POLYVALENTE – Location -
révision des tarifs
 - N° 2016 - 04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Baux de chasse domaniaux – convention
de location de terrains communaux ajoutés
 - N° 2016 - 05 FINANCES LOCALES – Ristourne CIADE
 - N° 2016 - 06 FINANCES LOCALES – ATIP – Approbation des conventions relatives
aux missions retenues
 - N° 2016 - 07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYNDICAT HAUTE ZORN
Certificat administratif / Transfert de compétences au SDEA
 - N° 2016 - 08 INTERCOMMUNALITE
Rapport d'activité CCRS 2014
 - N° 2016 -09 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu
d'information
 - N° 2016 -10 Nouveau point à l'ordre du jour
DOMAINE ET PATRIMOINE –Aménagement de la forêt indivise de St-
Jean pour la période 2016-2035
- Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
Divers

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Olivier KORNMEYER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 12 novembre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 12 novembre 2015.

ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
DOMAINE et PATRIMOINE – Aménagement de la forêt indivise de St-Jean pour la période 2016-2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Désignation	Montant
Factures France TELECOM pour:	
téléphone + internet école (pour 2 mois) 54,26 + 97,67	151.93 €
téléphone mairie (pour 2 mois)	43.01 €
téléphone salle polyvalente (2 mois)	35.92 €
fax mairie	71.06 €
forfait mensuel + communications téléphone mobile (deux factures) nov. et déc.	35.98 €
abonnement internet mairie (mensuel)	56.60 €
ONF forêt indivise 1/3 quote-part taxe foncière 2015 et enclaves du 30/11/2015	3 245.87 €
SDIS 67 allocation vétéranse 2015 du 03/11/2015	1 130.22 €
ZIEGELMEYER entretien chaudière gaz chez Kieffer 1er étage du 16/11/2015	110.55 €
APPROCHANTS du 20/11/2015 pour coffret "écoles qui chantent"	35.00 €
BERGER LEVRAULT évolution logiciel du 05/11/2015	699.60 €
ASSOCIATION FONCIERE STEINBOURG du 28/09/2015 pour cotisation travaux remembrement	24.57 €
Super U du 10/11/2015 pour cérémonie 11 novembre 2015	20.02
AF AUTOS du 16/11/2015 pour carburant gasoil Kangoo	82.76 €
ES pour presbytère (logements) du 17/11/2016	29.32 €
Université de Strasbourg pour formation élus du 26/11/2015	57.00 €
Fleurs Seyller pour gerbe commémorative 11 nov. du 30/11/2015	50.00 €
Sablière de Steinbourg sac de sel du 30/11/2015	224.47 €
Siehr concassé type St Nabor du 30/11/2015	35.09 €
Conseil Départemental facturation fichier électoral du 1er décembre 2015	142.08 €
Conseil Départemental facturation paie du 1er décembre 2015	532.90 €

Est Réseaux pour nacelle et changement ampoule du 10/12/2015	238.80 €
Schaeffer incendie remplacement des extincteurs mairie du 27/11/2015	477.60 €
GDF Suez gaz salle polyvalente et mairie du 07/12/2015	1 093.22 €
GAZ ES de Strasbourg du 21/12/2015	370.34 €
ONF quote-part travaux exploitations Forêt Indivise année 2015	5 904.79 €
ONF quote-part travaux forestiers Forêt Indivise année 2015	24 582.61 €
ONF travaux de maintenance et d'exploitation Forêt Indivise année 2015	4 964.65 €
CIGAC de Lyon cotisation prévisionnelle n° 405069 du 23/11/2015 pour assurance statutaire (décès, invalidité, incapacité)	2 530.13 €
Syndicat des eaux Saverne Marmoutier du 03/12/2015 pour pose compteur eau ancien presbytère	412.91 €
Arbrapain de Monswiller facture 37 du 11/11/2015 pour cérémonie 11 novembre	151.38 €
Mr Bricolage de Saverne du 31.12.2015 pour bâche	25.55 €
Association des maires des communes forestières cotisation 2015	166.50 €
Travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente :	
Honoraires HAUER 4ème fact du 26/11/2015	1 589.95 €
HAUER honoraires35/2015 du 22/12/2015	726.84 €
HAUER de Dettwiller certificat de paiement situation du 17/12/2015 pour RAUSCHER	2 357.64 €
SIB ETUDES honoraires du 30/10/2015 mission ingénierie	1 560.00 €
SIB ETUDES honoraires du 18/12/2015 mission ingénierie	1 800.00 €
CTP GROUPE CADET contrôle technique extension salle du 30/10/2015	982.08 €
STARK ET CIE acompte n° 1 du 16/12/2015	18 211.20 €

N° 2016- 01

COMMANDE PUBLIQUE

Salle polyvalente

Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;

Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;

Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont démarré depuis le 8 décembre dernier.

L'avancement des travaux est conforme au calendrier prévisionnel.

N° 2016 - 02

COMMANDE PUBLIQUE

Document unique d'évaluation des risques professionnels

La commune d'ECKARTSWILLER s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la commune d'ECKARTSWILLER, mobilisera sur 3 jours environ 4 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- D'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser la commune d'ECKARTSWILLER à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

N° 2016 - 03

DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE POLYVALENTE

LOCATION – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables aux conventions conclues à compter de la présente délibération, comme suit :

Objet de la location	Durée de location	Tarifs des locations résidents externes hors charges (1)	Tarifs des locations résidents de la commune hors charges (1)
Soirée DISCO *	2 jours	530,00 €	530,00 €
Manifestation à but lucratif *	3 jours	330,00 €	265,00 €
Privé *	3 jours	315,00 €	255,00 €
	2 jours	245,00 €	195,00 €
	1 jour	165,00 €	130,00 €
Obsèques *	1/2 journée	100,00 €	75,00 €
Activités sportives (grande salle)	1 heure	9,00 €	Gratuit + paiement des charges Nettoyage 15€ par mois d'utilisation
Activités sportives (petite salle)	1 heure	4,50 €	GRATUIT + paiement des charges
Associations locales et conseil de fabrique d'Eckartswiller *	2 jours	/	GRATUIT + paiement des charges
* <i>Inclus : Cuisine avec équipement complet, bac réfrigéré, mobilier et vaisselle</i>			

(1) Montant des charges :

Electricité : 0.25 €. le kw/h au 01/01/2016		ces tarifs seront adaptés aux coûts en vigueur
Gaz : 0,75 €. le m3 au 01/01/2016		
Eau : Forfait de 12 €uros		
Ordures ménagères : bac à couvercle orange :	15€/poubelle utilisée	
Frais de nettoyage supplémentaire:	15 €. de l'heure	
Casse ou manquant	voir feuille des tarifs	

- Autorise le Maire
 - A effectuer la mise à jour régulière de la feuille des tarifs « casse et manquant » en fonction du matériel acquis ;
 - à signer les conventions de mise à disposition avec les locataires.

N° 2016 - 04

DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE POLYVALENTE

Baux de chasse domaniaux – convention de location de terrains communaux ajoutés

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'ONF- Agence Nord Alsace, sollicitant l'accord de la Commune pour l'exploitation du droit de chasse pour la

période du 1er avril 2016 au 31 mars 2028 sur des terrains communaux ajoutés situés au lieu-dit "Oben an der Strasse", d'une surface totale de 2,2168 ha. La convention prévoit que le loyer correspondant, révisable annuellement, sera versé par l'ONF à la Commune au prorata de la surface et du prix moyen à l'hectare du lot de chasse n° 2 de la forêt indivise de St Jean.

Le Conseil Municipal,
VU la demande de l'ONF Nord Alsace, en date du 30 novembre 2015,
VU la proposition de convention entre la Commune et l'ONF concernant la location de terrains communaux ajoutés aux terrains de la forêt Indivise pour la nouvelle campagne de chasse (période du 1er avril 2016 au 31 mars 2028),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord à l'ONF pour l'exploitation du droit de chasse, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2028, sur les terrains communaux visés dans la convention et selon les dispositions énoncées.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

N° 2016 - 05

FINANCES LOCALES

Ristourne CIADE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le chèque ristourne de la CIADE de Colmar, assureur de la Commune, d'un montant de 204,00 Euros représentant 5% de la cotisation de 2014. Ce crédit sera porté au compte 758 du Budget 2016.

N° 2016 - 06

FINANCES LOCALES –

ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'Eckartswiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Le Maire proposera de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour les opérations à intervenir, qui nécessiteront une aide.

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc.).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme d'un montant de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP et fera appel à ce service en cas de besoins.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 2016 - 07

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYNDICAT HAUTE ZORN
Certificat administratif / Transfert de compétences au SDEA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a délivré, à la demande du SDEA, un certificat administratif pour compléter la délibération prise le 12 novembre 2015 validant le transfert de compétence au SDEA du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn ; à savoir :

Dans le considérant « *qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P* », le terme « cession » est remplacé par celui de « transfert ».

Dans la décision de « **CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIA du Bassin de la Haute Zorn au profit du SDEA », le terme « céder » est remplacé par le terme « transférer ».

Le considérant « *qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA* » est supprimé.

Le Conseil Municipal prend acte de la délivrance dudit certificat administratif par M. le Maire.

N° 2016 - 08

INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activité 2014 de la CCRS

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2014 accompagné du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

N° 2016 - 09

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 4 parcelles n° 46 « 14, rue du Maréchal Leclerc » et n° 45 « Emsenberg »,
- d'une surface totale de 26,10 a (*propriétaire CREUTZMEYER Patricia*),

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ledit bien.

N° 2016 – 10

DOMAINE ET PATRIMOINE

Projet d'Aménagement de la Forêt Indivise de St Jean pour la période 2016-2035

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la Forêt Indivise de St-Jean établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre :

- aux sites Natura 2000 suivants : ZSC n°FR4201799 « Vosges du Nord » et ZPS n°FR4211799 « Vosges du Nord »
- au titre des monuments historiques.

INTERCOMMUNALITE
COMPTE-RENDU DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :

- Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne des 29 octobre et 04 décembre 2015,
- Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères Secteur Haguenau-Saverne du 4 décembre 2015.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 22H10.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	Absent excusé Procuration à M. J-Jacques JUNDT